

Nombre de membres**en exercice:** 7**Présents :** 7

(sauf objet n°017)

Votants: 7

(sauf objet n°017)

Séance du samedi 17 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Christian VIDAL.

Sont présents: Christian VIDAL (sauf objet n°017), André PIERRE, André MOULIN, Sylvie MARTY, Odette VIDAL (sauf objet n°017), Camille RAYMOND, Corinne TENDILLE

Secrétaire de séance: André PIERRE

Le procès-verbal précédent est vu

ORDRE DU JOUR:**Objet: Aide aux communes pour le déneigement des voiries communales - 2023 014 (Pour :7)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide aux communes peut être accordée par le Conseil Départemental pour le déneigement des voiries communales pour l'hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire précise que sur la commune d'Astet les travaux liés au déneigement sont réalisés par différents intervenants : une partie par un prestataire privé, une partie par des collectivités locales autres, une partie en régie. Des fournitures de déneigement ont également été acquises.

Les justificatifs des dépenses et factures relatives au déneigement seront adressés au Conseil Départemental dans le délai imparti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, -Autorise le Maire à solliciter l'aide du département de l'Ardèche pour les frais engagés par la commune pour le déneigement des voies communales durant l'hiver 2022/2023. - Charge Monsieur le Maire d'adresser au Conseil Départemental les justificatifs qui permettront à la commune de bénéficier de la subvention départementale.

Objet: Convention de groupement de command pour les travaux sur les voiries communales - 2023 015 (Pour :7)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder prochainement à une consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux sur les voies communales. En effet, les marchés permettant ces travaux sont dorénavant clos ou arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Afin d'optimiser le prix de revient de ces travaux pour la Commune, il est envisagé de participer à la mise en place d'un marché de type « Groupement de commande ». Ce groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle liées aux volumes des travaux.

La mise en place de cette procédure d'achat nécessite la signature d'une convention spécifique entre les membres du groupement et la désignation d'un coordonnateur. Ainsi, les Communes suivantes : Astet, Borne, Cellier-du-Luc, Laveyrune, Le Plagnal, Loubaresse, Saint-Etienne-de-Lugdars et Saint-Laurent-Les-Bains-Laval-d'Aurelle ont décidées de se grouper pour le déroulement de cette procédure. La commune de SAINT ETIENNE DE LUGDARES est désignée comme coordonnateur du groupement.

A l'issue de la consultation, chaque commune devient autonome pour la phase d'exécution du marché. Le marché conclu avec l'entreprise sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum et un opérateur économique conformément à l'articles R. 2162-1 à L. 2162-6 du Code de la commande publique et relatifs aux accords-cadres. Cet accord-cadre pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an, sa durée totale de validité ne pouvant pas dépasser 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à une nouvelle consultation d'entreprises en vue de l'attribution d'un marché de travaux destiné à réaliser le programme de travaux sur l'ensemble des voies communales pour les 4 années à venir, en application des articles R. 2123-4 à R. 2123-6 et R. 2162-1 à 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres et aux bons de commandes (procédure adaptée, accord-cadre à bons de commande).
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les autres communes pour constituer le groupement de commandes ; cette convention définit les modalités de consultation des entreprises et d'attribution du marché, la Commune de SAINT ETIENNE DE LUGDARES étant désignée coordonnateur de ce groupement.

Objet: Budget M57.Décision modificative n°1 - 2023 016 (Pour :7)

EXPOSE: Le Maire informe le Conseil Municipal que les chapitres d'ordres budgétaires ne sont pas équilibrés. Il manque une correspondance en recette au 041.

Il convient de voter une DM budgétaire.

DECISION: Après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal 10000 pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Dépense d'investissement 168758 041 : - 3091.04 €

Dépense d'investissement 168758 : + 3091.04 €

Objet: Rejointoiement des façades en pierres de l'église: Choix de l'entreprise - 2023 017

Présents : 5 Votants: 5 Pour :5

Christian Vidal et Odette Vidal, intéressés, n'ont pas pris part à la délibération

EXPOSE

Dans la continuité de l'opération de rénovation de l'église d'Astet, la réalisation des travaux de réfection des façades de l'église sont prévus en 2023.

Les membres de la commission des travaux ont pris connaissance des devis proposés par 3 entreprises:

-Vivarais Façades: 92 750.00 € HT

-SARL Spriet Façades: 80 000.00 € HT

-Entreprise Jarniac Maçonnerie 77 399.60 € HT

Après étude des offres, la commission a validé la proposition de l'Entreprise Jarniac Maçonnerie et la présente à l'assemblée.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Retient pour la réalisation du rejointoiement des façades de l'église l'Entreprise Jarniac Maçonnerie pour un montant de 77 399.60 € HT

- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

Objet: Rejointoiement des façades en pierres de l'église: Demande de subvention - 2023 018

(Pour :7)

EXPOSE: Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de solliciter des subventions pour les travaux de réfection de l'église. Le montant des travaux prévus s'élève à 77 399.60 € HT.

Il présente une nouvelle fois le détail de ces travaux et propose que des subventions soient sollicitées auprès de différents financeurs.

Le plan de financement prévisionnel, en tenant compte d'une moyenne des taux de subventions escomptés de la part des différents financeurs, se présenterait ainsi:

- Département et/ou Etat 40 % soit 30 959.84 €

- Région 40 % soit 30 959.84 €

- Fonds propres 20 % soit 15 479.92 €

DECISION: Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le plan de financement
- Sollicite une aide financière maximale auprès des différents financeurs
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Objet: Gîtes de France: changement de mode de commercialisation - 2023 019 (Pour :7)

Exposé

Le Maire rappelle que les 8 gîtes communaux sont actuellement gérés en location directe.

Le mode de commercialisation de l'association Gîtes de France Ardèche à laquelle nous adhérons évolue à partir du 01 janvier 2024, les tarifs de l'EURL (commercialisation des gîtes) vont fortement augmenter et le mode de location directe disparaîtra au 1^{er} janvier 2025 pour faire en sorte que 100% du parc Gîtes de France soit réservable en ligne. Pour nos 8 gîtes, nous avons le choix d'opter entre les deux modes de commercialisation suivants :

-Service réservation : nous délégons l'exclusivité de la commercialisation de nos gîtes à Gîte de France qui s'occupe de la mise en ligne, de la gestion des contrats et du planning, de la gestion des annulations, etc.

-Réservation partagée : nous conservons en gestion directe une partie de notre planning ou nous la confions à un autre opérateur. Pour la partie confiée à Gîtes de France, cela fonctionne comme le service réservation décrit ci-dessus. Pour la partie que nous conservons, soit nous la gardons en gestion directe et il faudra simplement indiquer les périodes concernées sur l'outil de gestion du planning. Soit nous la confions à un ou plusieurs autres opérateurs en ligne et il faudra mettre en place un lien de synchronisation des calendriers (pour éviter les doubles réservations). Nous avons également la possibilité d'effectuer des contrats en direct sur l'outil de réservation, et nous laisser ensuite gérer la réservation (encaissement de l'acompte et du solde, relance, vente de services annexes...). Dans ce dernier cas la commission est réduite de moitié.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- vu que le mode de commercialisation en service réservation ou en réservation partagée sera le seul choix possible à compter du 01 janvier 2025
- vu que l'adhésion à Gîtes de France Ardèche est annuelle et qu'il est possible d'une année sur l'autre de confier à Gîte de France tout ou partie des 8 gîtes

- Décide d'opter, dès 2024, pour le mode de commercialisation en service réservation
- Charge le Maire à signer la convention de mandat de gestion et tous documents relatifs à ce sujet

Le Maire demande à rajouter la délibération FUL à l'ordre du jour, cette demande est acceptée

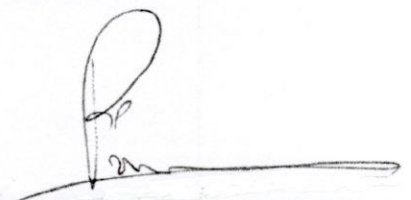
Objet: Participation au Fonds Unique Logement (FUL) - 2023 020 (Pour :7)

EXPOSE: Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de l'Ardèche par l'intermédiaire du Fonds Unique Logement (FUL) apporte des aides à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir. Le Président du Conseil Départemental Sollicite les communes ou CCAS pour une participation.

DECISION: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2023 sur la base de 0.40 € x 48 habitants soit un montant de 19.20 €, DIT que cette somme est inscrite au budget 2023.

Le Maire, Christian VIDAL

Le Secrétaire de séance, André PIERRE



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en sous-préfecture le 22/06/2023 et de la publication le 23/06/2023